

**ARRETE MUNICIPAL  
INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
Permanences Point Information Médiation Multi Services (PIMMS)**

Le Maire de la ville de MAZINGARBE,

Vu le code général des Collectivités territoriales notamment l'article L 2213-1,

Vu le code de la Route et notamment ses articles R110-1 et 2, R411-5,8 et 25, R417-1, R 417-9 à 12,

Considérant la nécessité de protéger les usagers de la voirie en raison d'un stationnement du Bus France Services de la CALL,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du fait du stationnement du Bus France Services de la CALL dans le cadre d'un service mobile de permanences à destination du public pour la réalisation de démarches administratives (PIMMS), le stationnement sera interdit les mardis de 9 h à 12 h, aux emplacements suivants :

. **Parking devant l'entrée de la Maison de Solidarité :** Les 5 avril, 5 juillet et 4 octobre 2022 ;

. **Parking Maison des 3 Cités, Chemin de la Bassée :** 1<sup>er</sup> février, 3 mai et 2 août 2022 ;

. **Parking Centre Social des Brebis, Place de Marne :** 1<sup>er</sup> mars, 6 septembre et 6 décembre 2022 ;

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et sous la responsabilité des services techniques de la ville.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à MAZINGARBE, le 17 janvier 2022

Le Maire.  
**Laurent POISSANT.**



**BASSIN  
MINIER**  
NORD - PAS DE CALAIS  
PATRIMOINE MONDIAL